NOUVELLE FORMATION INITIALE DES GARDIENS DE LA PAIX

Arrêté du 24 juin 2020 publié au J.O. du 27 juin 2020

INFO ADS

Cette nouvelle formation initiale dispensée aux élèves Gardien de la Paix depuis juin dernier, se déroule sur 2 ans et comprend deux périodes distinctes :

Première période
8 mois scindés en deux socles

➢ **Socle initial :**
- 20 semaines à l'ENP
- 3 semaines de stages en alternance en service de police (exercices pratiques et travaux dirigés)

➢ **Socle avancé :**
- 5 semaines à l'ENP
- 3 semaines en Module d'Adaptation au Premier Emploi ou M.A.P.E.

A l'issue, l'élève inscrit sur la liste d'aptitude choisira parmi la liste des postes proposés selon son rang dans le classement national, puis sera pré-affecté.
Il commencera la seconde période en tant que stagiaire.

Tout au long de la formation, un suivi sera mis en place par l'intermédiaire d'un livret de professionnalisation numérique EVALNAT

Si le stagiaire GPX satisfait au suivi de cette dernière période, il sera alors titularisé.

Deuxième période
16 mois - socle opérationnel

➢ Cette période de professionnalisation se déroule sur le premier poste d'affectation, le GPX stagiaire y accomplira l'ensemble des missions de sécurité publique. (exceptée celle de maintien de l'ordre)

Elle sera composée d'un suivi opérationnel :
- modules e-learning destinés à renforcer les compétences
- suivi individualisé mis en place au moyen de grilles d'observation via EVALNAT

En raison de l'épidémie de Covid-19, les 254ème et 255ème promotions de GPX bénéficieront de mesures dérogatoires visant à réduire la scolarité et la durée de l'échelon d'élèves gardiens de la paix et à prolonger la période de stage et de l'échelon de gardien de la paix stagiaire - Décret n° 2020-947 du 31 juillet 2020 - publié au J.O. le 1er août 2020

PARIS, le 3 août 2020

Bureau National
47-49, avenue Simon Bolivar 75019 PARIS
secretariat@alternativepn.fr - www.alternativepn.fr